

*Date de dépôt: 30 juillet 2003*

*Messagerie*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>m</sup>es et MM. Sylvia**

**Leuenberger, Philippe Glatz, Alain Etienne, Pierre Froidevaux, Alexandra Gobet Winiger, Janine Hagmann, Pierre Kunz, Anne Mahrer, Claude Marcet, Alain Meylan, Pascal Pétroz, Véronique Pürro et Ivan Slatkine concernant la sous-couverture des caisses de pension dont l'Etat est garant, en particulier de la CIA (caisse de pension de l'administration publique genevoise)**

Mesdames et

Messieurs les députés,

En date du 3 mars 2003, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la motion 1525 émanant de la Commission de contrôle de gestion et dont la teneur est la suivante :

*Considérant :*

- la situation prévalant au sein des caisses de pension, tant publiques que privées;*
- la baisse importante, en 2001, du taux de couverture actuariel de la CIA de 77,97% à 71,62%;*
- la sérénité affichée, ainsi que les propos rassurants de la direction de ladite caisse;*
- l'aide et la garantie de l'Etat prévue à l'article 1 des statuts de la CIA;*
- l'impact négatif potentiel de cette situation sur la cotation de l'Etat par les agences de notation,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à lister les caisses de pension dont l'Etat répond directement ou comme garant;*
- *à chiffrer le montant correspondant à la sous-couverture de ces caisses de pension, de la CIA en particulier, au 31 décembre 2002;*
- *à chiffrer la provision pour risques et charges que l'Etat a constituée ou devrait constituer en relation avec ces risques.*

Le Conseil d'Etat, répond dans les délais impartis par le règlement de votre Grand Conseil et apporte ici les réponses aux questions posées tout en relevant d'ores et déjà qu'une analyse plus complète a débuté depuis le début de cette année, s'agissant du rôle et de l'impact des garanties de l'Etat telles que prévues à l'égard des caisses de prévoyance relevant des agents de la fonction publique.

Le Conseil d'Etat, tout comme le Grand Conseil, suit avec grande attention l'évolution de l'état financier des caisses de pension dont il répond, sachant que l'évolution du rendement boursier de ces dernières années n'a pas manqué d'exercer son impact sur les caisses de pension publiques relevant du canton. Il faut toutefois relever que le système mixte appliqué à Genève (combinaison entre capitalisation et répartition) modifie quelque peu l'appréciation de la situation. En effet, pour les caisses en système mixte, il n'est pas exigé, par les autorités fédérales compétentes, un taux de couverture de 100%, la limite inférieure attendue étant de 50%.

### **Caisses de prévoyance dont l'Etat répond directement ou comme garant**

Il s'agit des caisses de prévoyance suivantes :

- CIA, Caisse de prévoyance du personnel enseignant et des fonctionnaires de l'administration du canton de Genève;
- CEH, Caisse de prévoyance du personnel des établissements publics médicaux du canton de Genève;
- CP, Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et de la prison;
- FPTPG, Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois.

A ces institutions s'ajoutent les fondations de prévoyance dont les prestations sont directement la charge du budget de l'Etat (nature de dépenses 307) soit notamment la Caisse de prévoyance des conseillers/conseillères d'Etat et du chancelier d'Etat, la Caisse de prévoyance des magistrats du pouvoir judiciaire, les anciens fonctionnaires de police, etc.

### **Montant des garanties (figure chaque année dans les comptes d'Etat)**

CIA (taux de couverture au 31.12.2002 60,82 %)	2 830 millions
CEH (taux de couverture au 31.12.2002 70,21 %)	668 millions
FPTPG (taux de couverture au 31.12.2002 59,62 %)	155 millions
Total	<u>3 653 millions</u>
CE, magistrats, police	155 millions
Total général	3 808 millions

Ces montants constituent la totalité des découverts techniques au 31 décembre 2002.

Il convient de relever que la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) prévoit expressément la possibilité pour les caisses de prévoyance publiques de s'écarter du principe de la capitalisation intégrale, moyennant une garantie de la Confédération, d'un canton ou d'une commune.

De plus, le principe de la garantie repose sur une base légale cantonale, dûment discutée à l'époque par le Grand Conseil.

Une base légale a également entériné le passage (pour le CIA, CEH, TPG) d'un principe d'une capitalisation intégrale à un système mixte de semi-répartition viable à long terme compte tenu de la pérennité de l'Etat.

Le fort taux d'inflation durant la décennie des années septante (+ 11,67 % en 1974) avait également montré les limites, en termes de coût, de la capitalisation intégrale.

Depuis plus de 20 ans, le dispositif mis en place n'a pas posé de problèmes particuliers.

Il convient de préciser que la garantie de l'Etat ne peut intervenir qu'après la mise en place de toutes les mesures nécessaires au redressement de la situation (de telles mesures ont été prises il y a 10 ans pour la CIA par l'augmentation des cotisations de base, et en 2000/2001 où les prestations de la CIA et de la CEH ont été légèrement péjorées pour garantir un équilibre financier à long terme et constituer des réserves pour l'augmentation de l'espérance de vie).

## Mesures à prendre

La récente dégradation du degré de capitalisation (CIA, CEH, TPG) découle des mauvais résultats financiers intervenus dans le domaine des actions en 2000, 2001 et surtout en 2002 ainsi que de l'accroissement des réserves mathématiques résultant de l'adaptation des tables de mortalité (ces tables sont révisées tous les 10 ans).

Cette péjoration a pu être freinée grâce à la constitution de réserves importantes dans les années fastes et à une répartition prudente des actifs ( $\frac{1}{3}$  actions,  $\frac{1}{3}$  obligations,  $\frac{1}{3}$  immeubles).

Une nouvelle expertise actuarielle ainsi qu'une nouvelle étude de congruence entre actifs et passifs interviendront régulièrement, comme actuellement, afin d'effectuer des projections quant à l'équilibre financier à moyen et à long terme.

A fin 2002, la situation n'implique pas la prise de mesures immédiates d'assainissement.

Les expertises qui seront effectuées sur la base des comptes 2003 nous permettront une nouvelle actualisation de la situation.

Parallèlement, la présidente du département des finances a mandaté un actuaire-conseil indépendant pour étudier la question de la garantie de l'Etat à l'égard des institutions de prévoyance publiques cantonales.

L'étude vise notamment à définir globalement les clauses précises de cette garantie et la manière dont les engagements de l'Etat doivent apparaître dans les comptes publics.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Laurent Moutinot